

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le 6 octobre à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Grézillac, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX - Maire

Date de convocation : 30 septembre 2022

PRESENTS : Claude NOMPEIX, René PREVOT, Marie-Hélène BOUSQUET, Catherine THOMAS, Jean-Christophe BONHOURE, Jean-Claude DUMONT, Alain GREIL, Christophe HOTIER, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Didier NEBREDA, Isabelle TICHON,

ABSENTS EXCUSES : M. Serge MIO, Yohan GARCIA, Guillaume LESPINGAL.

-----

## Ordre du jour :

- **Désignation du secrétaire de séance.**
- **Approbation du PV du CM du 26 septembre 2022** et signature du procès-verbal par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.
- **Délibération** relative à la mise en place du règlement intérieur.
- **Délibération** relative à la subdivision de la commission communale bâtiments communaux, urbanisme, voies et chemins.
- **Informations et Questions diverses :**
  - Arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion.
  - Point sur le projet gabarre
  - Point sécurité incendie Presbytère.

-----

### 1) **Désignation du secrétaire de séance.**

M. Didier NEBREDA est élu secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

### 2) **Approbation** du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2022.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents puis signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

### 3) **Délibération** relative à la mise en place du règlement intérieur de la Mairie.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est obligatoire pour toute collectivité de posséder un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal et de le présenter en Comité Technique.

**Délibération n°2022\_29**

**N° d'ordre : 2022-06-10-01**

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le code Général de la Fonction Publique,

**Considérant** la nécessité pour la Commune de Grézillac de se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes, et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

**Considérant** que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen du Comité Technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- ✓ d'organisation du travail,
- ✓ d'utilisation des locaux, du matériel, des équipements et des véhicules,
- ✓ de droits, obligations et déontologie des agents publics,
- ✓ de santé et sécurité au travail,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 septembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,**

**ADOpte** le présent règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,

**DIT** que le présent règlement intérieur entrera en vigueur le 10 octobre 2022,

**DECIDE** de communiquer ce règlement à tout agent de la collectivité,

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4) – **Délibération** relative à la subdivision de la commission communale bâtiments communaux, urbanisme, voies et chemins.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la subdivision de la commission communale bâtiments communaux, urbanisme, voies et chemins en sous-commissions afin d'effectuer un travail plus efficace et objectif.

Actuellement la **COMMISSION BATIMENTS COMMUNAUX URBANISME VOIES ET CHEMINS** englobant l'étude des documents et des actes d'urbanisme, les Bâtiments Communaux, les Espaces Non-Bâti (places, parkings, port, cimetière), la voirie se compose ainsi :

CLAUDE NOMPEIX  
RENE PREVOT  
SERGE MIO  
MARIE HELENE BOUSQUET  
ALAIN GREIL  
GUILLAUME LESPINGAL  
LABAYE CATHERINE  
PATRICK LARRIEU  
HOTIER CHRISTOPHE  
DIDIER NEBRED  
JEAN CHRISTOPHE BONHORE

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

**Bâtiments communaux, éclairage public :**

- Claude NOMPEIX

- Alain GREIL
- Guillaume LESPINGAL
- Christophe HOTIER
- Didier NEBREDA
- Catherine LABAYE

**Urbanisme :**

- Claude NOMPEIX
- René PREVOT
- Jean Christophe BONHOURE
- Isabelle TICHON
- Serge MIO

**Voies et chemins :**

- Claude NOMPEIX
- René PREVOT
- Marie BOUSQUET
- Isabelle TICHON
- Patrick LARRIEU
- Jean Christophe BONHOURE

**Délibération n°2022\_30**

**N° d'ordre : 2022-06-10-02**

Vu la délibération n°20.05.26.03 du 26 mai 2022,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, votes : 11 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention,**

**ACCEPTE** la subdivision de la commission communale bâtiments communaux, urbanisme, voies et chemins comme proposé ci-dessus.

**5) – Informations diverses et questions diverses :**

**- Arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion :**

L'article 33-5 de la loi n°84-53 du 29 janvier 1984, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique et l'article 18 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019, prévoient que chaque collectivité et établissement doit élaborer des Lignes Directrices de Gestion (LDG) relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Les LDG définissent les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de chaque collectivité territoriale, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre par ceux-ci et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Elles sont élaborées pour une durée de 6 ans après avis du Comité Technique du CDG.

Concernant la commune de Grézillac le document présenté à la commission du 20 septembre 2022 a reçu un avis favorable, l'arrêté n° RH 09-2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion a été établi pour une mise en application au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**- Point sur le projet gabarre :**

Projet Odyssee Dordonha :

- C'est un projet piloté par la Communauté des Communes de Domme-Sarlat en lien avec l'association « Itinérance Vallée Dordogne ». Ce projet répond à la manifestation « semaine du Golfe » qui se déroulera à Vannes du 15 au 21 mai 2023.
- L'idée est de renouer avec la très ancienne tradition d'échanges commerciaux qui existait entre la région de Domme et le Morbihan à savoir transporter des produits locaux collectés pendant le trajet sur la Dordogne en gabare, moyen de transport écologique.
- La communauté de communes de Castillon-Pujols est donc partie prenante dans ce projet par l'initiative de M. le Maire Bernard DUDON de Pessac sur Dordogne mandaté pour suivre ce projet.
- La descente de la Dordogne en gabare aura lieu du 8 au 16 avril 2023 (période navigable pour la gabare), le départ se fera à Argentat en Corrèze pour arriver à Libourne, puis du 15 au 21 mai 2023 un voilier partira de Libourne vers Vannes.
- En ce qui concerne la commune de Grézillac, la gabare arrivera à Branne le samedi 15 avril 2023 en fin d'après-midi accompagné par toute une flotille de petits bateaux.

Une seconde réunion aura lieu concernant ce projet qui présentera les différentes manifestations prévues pour cet événement.

Peut-être est-il envisageable que la commune de Grézillac installe une passerelle entre Grézillac et Branne afin d'organiser des manifestations du côté de Grézillac.

#### - Point sécurité incendie du Presbytère :

Par deux fois des personnes se sont introduites dans le presbytère où sont stockés les affaires du Théâtre et commis des dégradations.

Par conséquent, celui-ci va être sécurisé et tous les accès vont être condamnés.

Un courrier va être envoyé au théâtre pour leur demander de vider le presbytère au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### - Eclairage public :

Le devis pour le changement de l'éclairage pour des LEDS dans le bourg est en cours de révision car celui que l'on avait n'était valable que jusqu'au 17 août 2022.

Une demande va être faite pour éteindre le clocher de l'Eglise la nuit.

La commission en charge de l'éclairage public souhaite obtenir un rendez-vous avec le SDEEG afin d'étudier la faisabilité d'éteindre l'éclairage public la nuit.

Concernant les illuminations de Noël, elles seront reliées à un programmeur pour les faire fonctionner de 20h à 22h et de 6h30 à 7h30 à partir du 15 décembre 2022 pendant trois semaines uniquement.

En ce qui concerne l'éclairage du stade de Football, un courrier sera envoyé aux associations qui l'utilisent pour leur demander de le couper à partir de 23 heures ou dès qu'il n'est plus utilisé car actuellement il est constaté, ponctuellement, que ceux-ci sont allumés même en plein jour.

En cas de non-respect de cette demande, le terrain ne sera plus accessible aux associations concernées par ces manquements.

#### - Grézillac en fête :

Une réunion a eu lieu le lundi 3 octobre 2022 avec les organisateurs du marché de Grézillac, il a été décidé que Grézillac en fête s'associerait au marché du dimanche 18 décembre 2022 pour créer un marché de Noël avec des animations pour les enfants.

Il faudra par conséquent, prendre un arrêté de fermeture de la route et de la place dès samedi 17 décembre 2022 - 13 heures.

- Carrières :

Un élu en charge de cette commission a participé à une réunion où il a été présenté la nouvelle réglementation en matière de contrôle qui sera moins sévère pour les particuliers et plus contraignante pour les collectivités.

Il a également été question d'une augmentation de cotisation de 3,20€ à 4,20€ pour les communes, pour l'instant cette proposition n'est pas encore validée.

Une nouvelle inspection des carrières situées sous les bâtiments communaux devrait être réalisée courant 2023.

- Véhicule abandonné :

Il semble qu'une remorque ait été abandonnée à la fontaine de Coutreau.

Il faut effectuer un dépôt de plainte et une demande d'enlèvement auprès du procureur de la République.

- Conseil d'école du jeudi 13 octobre 2022 :

Visiblement une fermeture de classe aurait lieu à la rentrée prochaine à l'école de Grézillac, il faudrait se le faire confirmer et demander pourquoi cette fermeture a lieu à l'école de Grézillac.

Une réunion de la commission école est demandée afin de continuer à faire avancer le projet de la cour avant la fin de l'année. Monsieur le Maire se rapprochera de M. VIENNE pour arrêter une date.

- Demandes de subventions :

Il est demandé d'établir un planning des subventions annuelles demandées auprès du Département ou autres organismes.

- Projet Camarsan :

Une réunion a eu lieu en Mairie le 27 septembre 2022 avec le Maire, un adjoint et des conseillers en charge de l'urbanisme et le porteur du projet qui a présenté une nouvelle esquisse en écartant la partie boisée suite aux résultats de l'étude écologique de ces espaces boisés.

Celui-ci a demandé à la Mairie d'étudier la faisabilité de modification de l'OAP afin que son projet puisse aboutir.

La seule façon de modifier l'OAP est d'obtenir l'accord de la CDC de Castillon Pujols car désormais le PLU de la commune est devenu un PLUi.

Le PLUi est en cours de réalisation ce qui rend difficile une révision simplifiée d'un PLU qui le compose.

**L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 21h55.**

**Le procès-verbal a été arrêté et signé lors de la séance du conseil municipal du 03 novembre 2022.**

Le secrétaire de séance,

Didier NEBRED A



Le Maire,

Claude NOMPEL X

